



JEAN-PHILIPPE SIMARD

Méditer avec Josep Grau Garriga (1929-2011)

COMME UNE GRANDE BRÈCHE dans les murs de béton du couvent construit par Le Corbusier où elle est exposée actuellement, cette impressionnante draperie déborde tous les cadres. On est loin des sages tapisseries traditionnelles, œuvres de commande venues éclairer de froids intérieurs de bâtisses officielles ou

les murs de riches demeures. C'est une « nouvelle tapisserie » qui s'exprime ainsi, selon le nom même d'un mouvement qui émerge au début des années 1960 et dont l'artiste catalan Grau Garriga – installé à Saint-Mathurin-sur-Loire (Maine-et-Loire) – est un très bon représentant. Ici, bien plus que les fils eux-mêmes, tout se croise et on imagine l'impressionnant travail à mener sur le métier à tisser pour évoquer la vie qui jaillit sans cesse des ténèbres. Car l'œuvre propose de méditer sur notre existence ordinaire, faite de tant d'heures

sombres et de tant d'autres, lumineuses. Comme un œil grand ouvert mais inversé, la tapisserie alterne elle aussi le blanc et le sombre. Un bleu puissant aux multiples teintes semble évoquer autant les nuits de la foi que la froideur solitaire des nuits étoilées. Au centre, la forme blanche, comme un grand iris, est composée d'un tourbillon de jaunes, de blancs et de bleus clairs. On croit reconnaître là un bout de chemise, ici le début d'un drap. Des amours, des naissances, des repas, des noces évoqués

Ici, bien plus que les fils eux-mêmes, tout se croise.

ainsi comme autant de reliefs de la vie, de ses luttes aussi. Entre tableau et sculpture, Grau Garriga invente, avec ses tapisseries, une autre dimension à son geste artistique. Et une autre manière de contempler. ■ **Dominique Lang**

LES HEURES LUMINEUSES ET LES HEURES SOMBRES (HORES DE LLUM I DE FOSCOR), 1986, 320 x 700 cm, à base de laine, coton, soie, fibre synthétique, drap et vêtements. **À VOIR** au sein de l'exposition « Le mural-nomade. Tapisseries modernes et contemporaines », au couvent de la Tourette, à Évèux (Rhône), jusqu'au 20 décembre. Si les conditions sanitaires le permettent.